

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2025 à 18h30

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, GAY Florence, BONGIOVANNI Nicole, PEREZ Guy, AGGOUN Rita, FILANCIA Lucio, GAUDENECHÉ Aline, JULIAT Sylvie, PYRAM Miguel, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, ORLANDO Andréa, BOUDON Brigitte.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. ROCHE Robert a donné pouvoir à M. FILANCIA
M. SILVA a donné pouvoir à Mme BADACHE
Mme LAWSON-VAULEGEARD a donné pouvoir à Mme AGGOUN
M. CLAUDIN David a donné pouvoir à M. PEREZ
Mme FRICHET a donné pouvoir Mme BONGIOVANNI
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
Mme MAAROUK a donné pouvoir à M. ORLANDO
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Etaient absents :

Mme BRET Marlène, M. PAYEN Guillaume, Mme MOUNIER-LAFFOREST Ménélie, M. DEFARGE Laurent

Secrétaire : M. DUPONT Bernard

Ouverture de la séance avec une minute de silence en hommage à M. Tadeusz Kielan, décédé en juin, qui était président de la communauté de Gmina Lubin (ville jumelée avec Sathonay-Camp).

Passons à la validation du procès-verbal du 20 février 2025, des questions ? *néant*

Passons au vote ?

Vote à l'unanimité

I : FINANCES

1. Tarification du restaurant scolaire

MME DAMIAN : La nouvelle tarification prévoit une hausse de 2%. Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Nous avons 9 quotients familiaux que nous avons bien étayés l'année dernière.

Je souhaite apporter une information sur les dépenses de 2024 s'agissant du restaurant scolaire, celles-ci sont couvertes par 45% des recettes des familles, les 55% des dépenses restantes sont couvertes par la commune.

Les tarifications sont les suivantes :

RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026			
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
QUOTIENT			
Inférieur ou égal à 300		2,20 €	2,24 €
de 301 à 450	2,30 €	2,42 €	2,46 €
de 451 à 650	3,09 €	3,24 €	3,31 €
de 651 à 750	3,58 €	3,76 €	3,83 €
de 751 à 900	4,09 €	4,29 €	4,38 €
de 901 à 1200	4,53 €	4,76 €	4,85 €
de 1201 à 1500	4,97 €	5,22 €	5,32 €
de 1501 à 2000	5,20 €	5,46 €	5,57 €
Supérieur à 2000		5,70 €	5,81 €
Tarif spécial	10,00 €	10,00 €	10,00 €
PAI/placement		2,00 €	2,00 €

Vu la commission finances en date du 30 juin 2025.

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

M. DUPONT : Nous voterons différemment pour les différents tarifs. Pour le restaurant scolaire, nous voterons contre. Je regrette que l'Adjointe aux affaires scolaires ne soit pas là aujourd'hui car nous avons proposé il y a déjà deux ou trois ans, une tarification plus solidaire, où la ville et surtout les familles retrouvaient du pouvoir d'achat : le passage au dispositif du repas à 1 euro. De plus en plus nous avons aujourd'hui des informations qui circulent : Il y a presque un quart des familles qui sont en dessous du seuil de pauvreté notamment les familles monoparentales qui rencontrent de grandes difficultés et d'autres situations qui ne permettent pas aux parents de mettre leurs enfants au restaurant scolaire. Donc cela me choque que nous n'ayons pas mis ce dispositif en place, où à la fois l'aide de l'Etat est très importante. D'autres communes qui ont droit l'ont fait. Rochetaillée vient de le faire. C'est pour cela que nous voterons Contre. Pour les autres nous votons Pour.

M. MONNIER : merci et la même remarque que les autres années, c'est un débat que nous avons déjà eu pour ce passage au repas à 1 euro et je ne sais pas si c'est aussi solidaire que cela car c'est un dispositif qui semble attractif mais qui engendre des situations qui peuvent être tendues tout du moins qui posent des problèmes de logistiques et qualitatifs. D'abord sur la saturation de place sur les infrastructures existantes avec un risque d'une baisse de la qualité d'accueil pendant cette pause méridienne ; une tension sur notre personnel encadrant que ce soit le personnel de cantine ou de surveillance car nous avons de plus en plus d'enfants qui ont des besoins particuliers et qui nécessitent un accompagnement quasi individualisé durant la pause méridienne ; et puis cela engendrerait un allongement du temps de passage à table au détriment du bien-être des enfants. Le cout de ce tarif est séduisant mais ne serait-il pas reporté sur les quotients les plus hauts ? donc, d'une mesure qui se veut sociale, elle peut paraître inéquitable et je le redis la capacité d'accueil du restaurant scolaire actuelle est saturée et ce n'est pas possible de pousser les murs quoi que l'on en pense. Le pôle petite enfance aujourd'hui doit être réalisé et les contraintes sont nouvelles en termes de sécurité et de bien être des tous petits. De fait, il n'est pas possible de prendre le local qui pouvait être libre car nous allons en avoir besoin pour le RPE.

Je pense qu'il est important de revoir nos quotients qui sont nombreux dans les années qui viennent, il y en a 9 donc c'est déjà une mesure sociale qui a été mise en œuvre mais en tout cas nous ne passerons pas à ce dispositif.

M. DUPONT : Pourtant celui-ci donnait à une famille de deux enfants plus de 700€ de pouvoir d'achat sur une année scolaire. Pour certains c'est peut-être peu mais pour d'autres beaucoup. Quant à la capacité d'accueil, il suffisait d'effectuer quelques travaux pour aménager les locaux que vous avez vendu qui étaient contigus au restaurant scolaire, nous étions Contre cette vente. Pour moi cela aurait été plus judicieux il me semble que de faire une passerelle qui ne sert à rien entre la mairie et le bâtiment de la poste.

M. MONNIER : sauf que le bâtiment n'est pas contigu au restaurant scolaire cela n'est pas vrai

M. DUPONT : je dispose des plans, c'est contigu. Par contre il faut taper percer un mur de parties communes. C'était moins cher que de trouser les façades de nos deux bâtiments à coté pour rien.

M. MONNIER : donc une tarification sociale qui ne fait penser qu'au prix et pas au bien-être des enfants au sein du restaurant scolaire qui devient trop petit.

M. DUPONT : Nous avons les moyens d'améliorer le confort tout en appliquant cette tarification solidaire. Les deux auraient pu être faits, ce n'est qu'une question de choix.

M. MONNIER : nous passons donc au vote :

Qui est pour ? **18 voix**

Qui est contre ? **7 voix** (*M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT*)

Adopté à la majorité

2. Tarification des accueils de loisirs sans hébergement

MME DAMIAN : La nouvelle tarification prévoit une hausse de 2 %.

Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il y a beaucoup de tarifications différentes mais cela correspond à toutes les situations des familles.

Les tarifications sont les suivantes :

CENTRE DE LOISIRS 2025-20226			
Tarifs pour les centres de loisirs en journée complète avec repas et goûter			
QUOTIENT	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Inférieur ou égal à 300		12	12,24
de 301 à 450	13,25 €	13,91 €	14,19
de 451 à 650	14,23 €	14,94 €	15,24
de 651 à 750	17,66 €	18,54 €	18,91
de 751 à 900	18,55 €	19,48 €	19,87
de 901 à 1200	19,86 €	20,85 €	21,27
de 1201 à 1500	21,17 €	22,23 €	22,67
de 1501 à 2000	22,24 €	23,35 €	23,82
Supérieur à 2000		24,35 €	24,84
Tarif extérieur	25,00 €		
Tarifs pour les centres de loisirs en journée complète sans repas et PAI			
QUOTIENT	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Inférieur ou égal à 300		10,00 €	10,20 €
de 301 à 450	10,77 €	11,31 €	11,53 €
de 451 à 650	11,55 €	12,13 €	12,37 €
de 651 à 750	13,81 €	14,50 €	14,79 €
de 751 à 900	14,95 €	15,70 €	16,01 €
de 901 à 1200	15,81 €	16,60 €	16,93 €
de 1201 à 1500	16,68 €	17,51 €	17,86 €
de 1501 à 2000	17,51 €	18,39 €	18,75 €
Supérieur à 2000		19,39 €	19,78 €
tarif extérieur	19,80 €		

Tarifs pour les centres de loisirs en demi-journée avec repas et goûter			
QUOTIENT	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Inférieur ou égal à 300		8,00 €	8,16 €
de 301 à 450	8,94 €	9,39 €	9,57 €
de 451 à 650	9,62 €	10,10 €	10,30 €
de 651 à 750	11,88 €	12,47 €	12,72 €
de 751 à 900	12,57 €	13,20 €	13,46 €
de 901 à 1200	13,53 €	14,21 €	14,49 €
de 1201 à 1500	14,50 €	15,23 €	15,53 €
de 1501 à 2000	15,23 €	15,99 €	16,31 €
Supérieur à 2000		16,99 €	17,33 €
Tarif extérieur	17,06 €		

Tarifs pour les centres de loisirs en demi-journée sans repas			
QUOTIENT	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Inférieur ou égal à 300		5,00 €	5,10 €
de 301 à 450	6,47 €	6,79 €	6,93 €
de 451 à 650	6,93 €	7,28 €	7,42 €
de 651 à 750	8,68 €	9,11 €	9,30 €
de 751 à 900	8,96 €	9,41 €	9,60 €
de 901 à 1200	9,49 €	9,96 €	10,16 €
de 1201 à 1500	10,01 €	10,51 €	10,72 €
de 1501 à 2000	11,02 €	11,57 €	11,80 €
Supérieur à 2000		11,67 €	11,90 €
tarif extérieur	12,34 €		
CLUB ADOS « STRUCTURE OUVERTE »			
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Forfait année scolaire	21 €	22 €	22,49 €

Vu la commission urbanisme, grand projet, finances en date du 30 juin 2025.

Nous n'avons pas retravaillé les tarifs car nous l'avions fait l'année dernière dans le détail, nous avons juste

appliquer l'augmentation.

Sur les dépenses totales du contre de loisirs, je souhaite vous communiquer une information. Nous avons eu une dépense de 713 372 € compensée par les recettes familles à hauteur de 32%, la CAF 14% et le coût pour la commune est de 47%.

M. MONNIER : Passons au vote, des remarques ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

3. Tarification du périscolaire (Fripouilles et études)

MME DAMIAN : les nouvelles propositions de tarification du périscolaire (« Fripouilles » et des études).

La nouvelle tarification prévoit une hausse de 2 %.

Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2025/2026. Les tarifications sont les suivantes :

ETUDES SURVEILLEES de 16h30 à 17h30			
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
QUOTIENT	forfait	forfait	forfait
Inférieur ou égal à 300		1,50 €	1,53 €
de 301 à 450	1,70 €	1,79 €	1,82 €
de 451 à 650	1,80 €	1,89 €	1,93 €
de 651 à 750	1,96 €	2,06 €	2,10 €
de 751 à 900	2,10 €	2,21 €	2,25 €
de 901 à 1200	2,16 €	2,27 €	2,31 €
de 1201 à 1500	2,22 €	2,33 €	2,38 €
de 1501 à 2000	2,31 €	2,43 €	2,47 €
Supérieur à 2000		2,53 €	2,58 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE LES FRIPOUILLES			
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
QUOTIENT	1/2 heure	1/2 heure	1/2 heure
Inférieur ou égal à 300		0,75 €	0,77 €
de 301 à 450	0,85 €	0,89 €	0,91 €
de 451 à 650	0,90 €	0,95 €	0,96 €
de 651 à 750	0,98 €	1,03 €	1,05 €
de 751 à 900	1,05 €	1,10 €	1,12 €
de 901 à 1200	1,08 €	1,13 €	1,16 €
de 1201 à 1500	1,11 €	1,17 €	1,19 €
de 1501 à 2000	1,15 €	1,21 €	1,23 €
Supérieur à 2000		1,31 €	1,34 €

Vu la commission urbanisme, grand projet, finances en date du 30 juin 2025.

M. MONNIER : Passons au vote, des remarques ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

4. Modification du tarif pour le Cimetière

MME DAMIAN : Cette modification implique un réajustement des tarifs afin d'assurer une meilleure cohérence entre le prix et la surface occupée.

Nous nous sommes en effet rendu compte que les cavurnes avaient des tarifs bien supérieurs aux caveaux et après étude d'autres communes c'était l'inverse sur leur territoire donc nous proposons de nous aligner sur la pratique des autres communes.

Jusqu'à présent, les concessions en pleine terre de 2 m² ou 4 m² étaient tarifées à un niveau inférieur à celui des cavurnes et des cases de columbarium, alors même que ces dernières occupent des surfaces nettement plus petites (de l'ordre de 0,50 à 1 m²).

Afin de rétablir une logique tarifaire, les tarifs municipaux ont été modifiés comme suit :

CIMETIERE	2024-2025	2025-2026
	2025	01/09/2025
CONCESSIONS (15 ans) 2m2	332	502
CONCESSIONS (30 ans) 2m2	664	1004
CAVEAUX (15 ans) 2m2	1264	1264
CAVEAUX 30 ans 2m2	2528	2508
CAVEAUX (15 ans) 4m2	2250	2233
CAVEAUX 30 ans 4m2	4500	4465
CASE COLOMBARIUM / CAVURNE (15 ans)	502	452
CASE COLOMBARIUM / CAVURNE (30 ans)	1006	906

Vu la commission urbanisme, grand projet, finances en date du 30 juin 2025.

M. MONNIER : Passons au vote, des remarques ? *néant*

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

5. Montant de la cotisation de la Gymnastique pour les séniors

M. MONNIER : Nous avons jusqu'à présent détaché un agent municipal, animateur sportif, auprès de l'association "Le Temps du Partage", afin d'assurer des cours de gymnastique douce destinés aux seniors.

Soucieuse de renforcer son action en direction des publics retraités et/ou à mobilité réduite, la municipalité a décidé de reprendre en direct la gestion de cette activité sportive, désormais intégrée pleinement à l'offre municipale.

Ainsi, des cours de gym douce seront proposés trois fois par semaine, dans la salle de basket de Sathonay-Camp, pour une durée totale de 3h30 par semaine. Un planning hebdomadaire est mis à disposition des Sathonards par la ville.

Ces séances sont ouvertes aux habitants de Sathonay-Camp, mais également aux personnes extérieures à la commune, dans la limite de 20 % de non-Sathonards, pour un total de 50 participants maximum par séance.

La gestion administrative (inscriptions, encadrement, logistique) de cette activité sera assurée directement par les services municipaux. Ces cours sont spécifiquement destinés aux personnes retraitées et/ou à mobilité réduite, dans une démarche inclusive et de prévention de la perte d'autonomie.

Une participation financière annuelle sera demandée aux inscrits :

Vu la commission urbanisme, grand projet, finances en date du 30 juin 2025.

COTISATION GYMNASTIQUE RETRAITES			
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Forfait Habitants de la commune			30,00 €
Forfait Habitants hors de la commune			50,00 €

Avez-vous des questions ?

MME FONTAINE : nous avons regardé ce dossier. Par cette délibération vous nous informez de votre décision de passer en gestion municipale, une activité sportive destinée aux séniors dont de la gestion était assurée jusqu'à maintenant, par l'association Le Temps du Partage, association je le rappelle qui a pour objectif de proposer aux séniors différentes activités (couture, informatique, jeux de cartes entre autres et y compris la gymnastique). Dont acte. Cela m'amène à vous poser une première question : Je cite le texte de votre délibération : « *soucieuse de renforcer son action en direction du public de personnes retraitées et/ou à mobilité réduite, la municipalité a décidé de reprendre en direct la gestion de cette activité sportive* ».

Nous nous sommes posé la question de savoir si cela signifie que l'association du Temps du Partage n'assure plus correctement la gestion de cette activité qui pour l'instant n'avait jamais posé de problème ?

J'ai plusieurs questions si vous pouviez répondre au fur et à mesure ce serait le mieux.

M. MONNIER : c'est une volonté de la municipalité que de reprendre cette activité Ville. C'est illisible à mon sens de porter cette politique publique par une association et lors du contrôle de la CRC ça m'a fait tilt car nous offrons cette possibilité aux retraités sur la Ville et il est clair que cela doit être en direct réalisé par nous.

M. DUPONT : il faut donc municipaliser les autres activités sportives ?

M. MONNIER : pas du tout mais là c'est un agent de la Ville qui est mis à disposition depuis des années et je ne vois pas pourquoi cet agent est financé par la Ville et mis à disposition du Temps du Partage, pourquoi cette politique publique ? ce n'est pas parce que cela s'est toujours fait que l'on ne peut pas faire l'inverse.

M. DUPONT : Je pense que cela est une charge pour le personnel car il va y avoir des périodes d'inscription avec des documents administratifs à fournir

M. MONNIER : ne pensez-vous pas au contraire que cela sera plus lisible pour les Sathonards parce qu'il était obligé d'adhérer au Temps du Partage et si on n'en a pas envie et pourtant faire de la gym à Sathonay ?

M. DUPONT : quand on va à la Galoche on adhère et cela ne choque personne, au contraire cela renforce l'association. Le défaut c'est de municipaliser une activité qui marche bien et où la gestion est plus facile pour s'inscrire que venir à l'accueil en mairie.

M. MONNIER : d'autres questions ?

MME FONTAINE : vous citez l'accueil de personnes en situation de handicap, ce qui est très bien. Cependant pour l'accueil de ce type de public il est important d'avoir une prise en charge et un encadrement adapté. Avez-vous déjà mis en place un programme spécifique ?

M. MONNIER : l'agent est formé pour cela et c'est sous sa responsabilité car elle peut avoir au maximum 70 personnes ce qui est beaucoup mais c'est légal mais d'un point de vue tout à fait pratique cet agent nous a demandé de fixer à 55 personnes le nombre de personnes encadrées pour rendre des cours dans les meilleures conditions et avec les particularités de chacun, il faudra déterminer la forme de handicap mais l'accueil des personnes plus fragiles est possible.

MME FONTAINE : Donc cela signifie qu'elle est habilitée à recevoir des personnes en situation de handicap. Ce que l'on regrette c'est, qu'annexé à cette convention, il n'y ait pas eu un règlement précisant la partie logistique. Exemple : pour les inscriptions quelle est la durée de validité de la cotisation : est-ce du 1^{er} janvier au 31 décembre ou du 1^{er} septembre au 31 août ? le prix sera-t-il calculé au prorata du nombre de mois qu'il reste à courir lors de l'adhésion ?

M. MONNIER : les inscriptions se feront du 1^{er} septembre au 30 juin ce qui correspond à une année scolaire.

MME FONTAINE : vous proposez 3h30 de cours par semaine. Mais compte tenu que l'effectif souhaité est de 50 personnes, j'ai un doute sur la qualité du service rendu avec cet effectif-là, surtout si à cela, s'ajoutent des personnes en situation de handicap. Ça fait beaucoup de personnes à encadrer.

M. MONNIER : l'agent qui encadre nous a assuré que 50 personnes c'était tout à fait possible

MME FONTAINE : nous verrons à l'usage

M. MONNIER : ce sont les effectifs qu'il y a actuellement

MME BONGIOVANNI : je fais ces cours de gym et les effectifs sont environ de 40 personnes.

M. MONNIER : en tout cas l'agent est prêt à dédoubler les cours s'il y avait trop de personnes 28.19

M. DUPONT : le fait d'ouvrir un nouveau service municipal va certainement inciter les personnes à s'inscrire

M. MONNIER : et bien tant mieux

MME FONTAINE : Comme l'a dit, notre collègue, Bernard DUPONT, nous redoutons une surcharge de travail pour le personnel municipal pour la gestion de la logistique, toute la partie administrative, la vérification de la domiciliation car nous accueillons des personnes de l'extérieur. Donc il y aura un travail supplémentaire qui auparavant était effectué par des bénévoles.

M. MONNIER : tout à fait, mais tout cela a été vu avec l'agent et sa fiche de poste sera conforme

MME FONTAINE : et bien tant mieux.

MME GAY : il me semble que cet agent ne travaille pas durant les vacances scolaires, donc il doit y avoir des compensations sur le service et ses différentes missions

M. MONNIER : c'est un agent qui a un temps administratif qui sera dédié également à cela

MME FONTAINE : oui mais là cela touche un autre public donc comment avez-vous prévu de faire sur son temps de travail ? y aura-t-il des cours en juillet et aout ?

M. MONNIER : non

M. DUPONT : Nous nous abstenons car effectivement nous aurions souhaité qu'il y ait à l'appui de cette délibération un règlement intérieur qui puisse être donné lorsque l'on s'inscrit. C'est un peu dommage car tous les tarifs des services municipaux sont au regard d'un règlement, que ce soit le restaurant scolaire ou le périscolaire et là il fait défaut. Cela engage aussi celui qui s'inscrit à l'activité de respecter le règlement.

M. MONNIER : je souscris au fait qu'il y ait un règlement, cela pourra être fait pour la rentrée, après que cela passe en conseil municipal je ne pense pas qu'avec les détails techniques ceci soit à-propos. Là sur ce service les choses sont très claires, à la fois pour l'agent que pour la ville. Et nous pouvons l'inscrire dans un règlement.

M. DUPONT : il va se poser plein de problèmes, l'agent va avoir plein de questions et va se retrouver à renvoyer sur un document qui n'existe pas. Dès l'instant où c'est un service public on délibère sur le règlement qui est opposable à la personne qui s'inscrit, qui est opposable à la ville également.

M. MONNIER : nous le ferons en annexe, pour l'instant ce soir nous délibérons sur le montant pour pouvoir engager les choses dès la rentrée.

M. DUPONT : il ne va pas y avoir beaucoup de conseils municipaux avant la rentrée

M. MONNIER : ce que nous nous sommes dit ce soir sera repris en partie dans le règlement

M. DUPONT : imaginons que quelqu'un déménage au mois de mars, on lui rembourse sa moitié de cotisation ?

M. MONNIER : nous définirons tout avant et ferons un point avec l'agent évidemment avant les inscriptions

M. DUPONT : cela fait défaut, ce règlement, alors qu'il est présent dans tous nos autres services quand il est question de deniers.

M. MONNIER : nous passons au vote :

Qui est pour ? 18

Qui s'abstient ? 7

Adopté à la majorité

II : RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs

M. MONNIER : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite à la délibération du conseil municipal n°006-1022 en date du 11 octobre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, il est proposé de créer des postes afin de permettre à 6 agents d'être nommés au grade supérieur dès cette année 2025. Dans le même temps, les anciens postes sont supprimés.

Créations de poste

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/08/2025
B	1 poste de rédacteur principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/08/2025

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe	Temps complet	01/08/2025

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/08/2025

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe	Temps complet	01/12/2025
C	1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe	Temps complet	01/08/2025

Suppressions de poste

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe	Temps complet	01/08/2025
B	1 poste de rédacteur	Temps complet	01/08/2025

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet	01/08/2025

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe	Temps complet	01/08/2025

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint technique	Temps complet	01/12/2025
C	1 poste d'adjoint technique	Temps complet	01/08/2025

Pour autant, vous voyez le poste ci-dessous qui a déjà été créé mais qui n'est pas au bon grade donc sa suppression interviendra au conseil prochain après délibération du CST.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe	Temps complet	01/09/2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget
Il n'y a pas de nouveau poste mais juste une régularisation.

Passons au vote, qui est pour ?

Vote à l'unanimité

7. Contrat municipal étudiant

M. MONNIER : avec la création du Contrat Municipal Etudiant (CME), la municipalité souhaite poursuivre sa volonté de développer les conditions d'un processus positif de socialisation et d'accès à la citoyenneté en soutenant l'insertion professionnelle et l'engagement citoyen des jeunes en participant à leur accès à l'enseignement secondaire considérant que le frein financier constitue un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Destiné aux jeunes Sathonards étudiants de 18 à 25 ans, ce contrat consiste en une aide financière en échange d'un quota de 35 heures de bénévolat qui seront effectuées au sein des services municipaux de la ville ou dans les associations partenaires durant l'année scolaire 2025-2026.

Cette aide a pour objectif de favoriser l'égalité des chances, d'encourager la poursuite d'études post-bac, tout en valorisant l'engagement, le sens des responsabilités et la capacité d'initiative des jeunes.

Pour bénéficier du CME, l'étudiant s'engage à faire preuve d'assiduité tout au long de sa formation et à s'investir bénévolement dans un projet d'utilité générale ou dans une action citoyenne.

Le montant de l'aide est fixé à 300 €. Elle sera versée en deux fois au cours de l'année universitaire : un tiers à mi-parcours du contrat et le reste à son terme, sous réserve du respect des conditions prévues. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget pour deux contrats pour l'année 2025-2026.

Des questions ?

M. DUPONT : dans le premier paragraphe, il faudrait noter « à leur accès à l'enseignement supérieur » à la place de « secondaire ».

MME FONTAINE : vous dites qu'il s'agit d'un renouvellement. Effectivement nous avons délibéré en mai 2021 pour la saison 2021-2022, et depuis nous n'avons rien fait.

M. MONNIER : en effet car nous n'avons trouvé personne, il n'y avait pas de candidature donc nous retenons ce CME.

MME FONTAINE : Par contre ce qui aurait été bien c'est d'avoir un bilan de l'année 2021-2022, avons-nous les éléments ? Combien d'étudiants en ont bénéficié, quels sont les critères qui avaient été retenus pour sélectionner les candidats. Nous avons aussi demandé quid des étudiants dont les parents résident à Sathonay mais qui sont domiciliés eux à l'extérieur, quid de l'étudiant qui vient d'une autre commune mais qui réside le temps de ses études sur la commune ? nous n'avons jamais eu de réponses à ces questions

M. MONNIER : pour le bilan nous pourrions vous le donner en commission et pour les règles, il faut qu'on vérifie ce qui a été pratiqué. La dernière fois c'était un jeune Sathonard.

MME FONTAINE : il n'y a eu qu'un seul étudiant sur la commune ?

M. MONNIER : oui tout à fait

MME FONTAINE : je pense qu'aujourd'hui nous en avons plus, compte tenu de l'augmentation de la population. Donc si vous pouvez nous dire le nombre d'étudiants susceptibles d'être concernés. Nous aurions également aimé avoir le détail des missions qui leur seront confiées dans le cadre des 35h. Les secteurs ont-ils été fixés ? car vous parlez d'un accueil pour les services municipaux et/ou associations. Je ne vous cache pas que, nous tous, ici qui œuvrons dans les associations, nous savons les difficultés qu'elles rencontrent notamment pour la gestion. Donc nous aurions souhaité privilégier une intégration dans les associations de la commune. Mais peut-être, avez-vous d'autres ambitions ? Et d'autre part il aurait été utile de mettre le montant du crédit qui sera inscrit au budget pour ce dispositif.

MME DAMIAN : les candidats ne se bousculent pas

M. DUPONT : le jeune qui a travaillé avait-il été affecté aux services de la Ville ou à une association ?

M. MONNIER : il travaillait au service scolaire, à l'accueil des enfants auprès des directrices

M. DUPONT : c'est peu, mais les étudiants ne sont peut-être pas trop disponibles car c'est une rétribution au SMIC. J'ai du mal à voir comment un étudiant peut dégager 35h à part sur une semaine de vacances ou 35 semaines de 1 heure.

M. MONNIER : le but est d'avoir un plus sur son CV plutôt que la somme donc ce genre d'étudiant c'est assez rare, car soit ils sont trop pris par leurs études, soit ils doivent les financer donc ils trouvent un vrai job avec un salaire à la clef. Là c'est un engagement citoyen qui s'apparente au service civique.

MME GAUDENECHÉ : il ne faut pas le voir comme un salaire car c'est du bénévolat presque

MME FONTAINE : je regrette que ce dossier n'ait pas été vu en commission vie scolaire

M. MONNIER : car la commission a été reportée mais un compte rendu pourra vous être adressé lorsqu'elle aura lieu.

Bien passons au vote, qui est pour ? *néant*

Vote à l'unanimité

8. Mise à jour du régime indemnitaire (IFSE) en cas de congés maladie

M. MONNIER : La réforme des congés de maladie dans la fonction publique territoriale, introduite par l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifie l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique et les conditions d'indemnisation des agents en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les 3 premiers mois nous amène à modifier la point 1 « Réduction de l'IFSE en fonction des absences » de la partie D « Absences ».

Cela servira également de cadre à une mise à jour de l'indemnisation de l'IFSE pour les autres types

de congés maladie (congé de longue maladie et congé de longue durée), afin de garantir le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État.

Il est proposé de modifier comme suit :

- a. La maladie ordinaire

Le pourcentage d'attribution de l'IFSE suivra le sort du traitement.

- b. Le congé de longue maladie

L'IFSE sera maintenu à 33% pendant la première année et 60% pour la deuxième et troisième année.

- c. Le congé de longue durée

L'agent placé en congé de longue durée verra son IFSE intégralement suspendu.

- d. La disponibilité d'office

L'agent placé dans cette position verra son IFSE intégralement suspendu.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

Si vous avez des questions, le Directeur Général des Services se tiendra à votre disposition sur ce dossier technique et complexe. C'est parce que nous avons des sommes supérieures à l'Etat que nous devons les revoir pour se conformer à des sommes de droit commun.

Cela a été vu en comité technique.

M. DUPONT : est ce que nous avons le détail du nombre de congé de longue durée, de congé de longue maladie ?

M. MONNIER : il y en a peu, peut-être 2

MME FONTAINE : nous avons combien d'agents actuellement ?

M. JUNCKER : 100 agents dont 78 équivalent temps plein

M. DUPONT : j'espère que nous ne sommes pas comme l'Etat et que nous connaissons le nombre d'agents que l'on a.

M. MONNIER : aucun souci là-dessus

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

II : DIVERS

9. Délibérations conjointes des communes de Sathonay-Camp, Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape pour la demande de déploiement de stations Vélo'v sur le Plateau Nord

MME GAY : Considérant les compétences de la Métropole de Lyon en matière de mobilité et de transports, Considérant la nécessité de promouvoir une mobilité douce, accessible, durable et respectueuse de l'environnement,

Considérant le rôle structurant du service Vélo'v dans l'offre de mobilité de la Métropole de Lyon, Considérant que l'extension du réseau Vélo'v est un levier important pour favoriser le report modal et limiter l'usage de la voiture individuelle,

Les communes du Plateau Nord, Sathonay-Camp, Caluire et Cuire, et Rillieux-la-Pape, par cette délibération conjointe, affirment leur volonté politique commune d'obtenir le déploiement de nouvelles stations Vélo'v sur leurs territoires respectifs et prioritairement sur les 3 sites suivants :

- À la Gare de Sathonay-Rillieux, qui deviendrait ainsi un véritable pôle multimodal, combinant transports en commun et vélo ;
- À l'Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, desservant ainsi également le Radiant-Bellevue, la Maison de la Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Médiathèque Bernard Pivot ;
- Dans le Centre-ville de Rillieux-la-Pape, à proximité de l'Échappée et des arrêts de transports en commun, desservant ainsi le cœur de la Ville de « Ville Nouvelle »,

Par ailleurs, afin de répondre pleinement aux besoins et aux attentes des habitants du Plateau Nord, et avoir ainsi un maillage efficace du territoire, ces sites restent à équiper :

- à Rillieux-la-Pape, le quartier Vancia et la nouvelle entrée de Ville Ostérode qui nécessitent des liens de mobilités renforcés avec le centre-ville à Sathonay-Camp, le centre-ville ;
- à Caluire et Cuire, le centre bourg, la place du Vernay, la place Gutenberg, le square Brosset, le square Elie Vignal, le quai Clemenceau vers le pont Paul Bocuse et en bas de la montée Castellane, la place Foch, le chemin Petit, l'angle du chemin de Vassieux/chemin de Bel Air, la route de Strasbourg, la rue Pasteur, la montée des Forts, le square Lassagne, le gymnase André Cuzin, la piscine Isabelle-Jouffroy, le gymnase Charles Sénard et le gymnase Lachaise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Développement et Aménagement urbain », en date du 17 juin 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AFFIRMER son soutien à une extension ambitieuse du réseau Vélo'v sur le Plateau Nord,
- DE DEMANDER à la Métropole de Lyon de prioriser le déploiement de nouvelles stations Vélo'v sur son territoire, en lien avec les deux autres communes signataires
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole de Lyon, ainsi qu'aux communes partenaires

M. MONNIER : merci, avez-vous des remarques ?

M. DUPONT : j'ai une remarque sur la forme et pas sur le fond. La commission « Développement et Aménagement urbain », en date du 17 juin 2025 ne concerne pas notre ville, c'est la commission de quelle ville ?

M. MONNIER : celle d'une des deux villes

M. DUPONT : nous ne sommes pas sous tutelle

M. MONNIER : pas du tout, nous l'enlèverons.

MME FONTAINE : Par cette délibération, vous nous proposez de donner un avis favorable pour le déploiement sur les 3 communes du Plateau Nord (Rillieux, Caluire et Sathonay-Camp) des stations Velov's. C'est bien entendu un avis très favorable que notre groupe donnera à cette délibération, d'autant plus que nous avons déjà anticipé cette démarche. Le 3 juillet dernier, la Métropole a fait officiellement connaître son projet d'ajouter 33 stations Velov's supplémentaires, notamment sur trois nouvelles communes dont Sathonay-Camp ne faisait pas partie. Plutôt que d'en rester à un avis favorable collégial, j'ai immédiatement fait connaître au Président de la Métropole, le profond sentiment de frustration et d'incompréhension de cet arbitrage ainsi que le mécontentement de nombreux jeunes sathonards qui circulent régulièrement en vélo. Les communes du Plateau Nord et principalement notre commune connaît une évolution démographique importante. Pour nous l'absence de station Velov's sur notre commune participe à compromettre l'égalité d'accès à ce service public et renforce un sentiment d'exclusion pourtant en cohérence avec les objectifs de transition écologique que dit porter la Métropole de Lyon. Aussi, pour mieux comprendre ce qui préside aux choix de la Métropole sur ce dossier, j'ai demandé non seulement à connaître les critères retenus pour cette sélection mais également demandé le réexamen de la situation de notre commune afin de corriger cette iniquité. Je vous tiendrai informé de la suite qui sera accordée par le Président BERNARD à ma démarche, au cas où vous ne seriez pas destinataire de cette réponse malgré le fait que je vous ai mis en copie de mon initiative.

M. MONNIER : bien merci MME FONTAINE. Par contre je ne souscris pas à ce qu'il a été écrit parce que selon moi ce n'est pas comme cela qu'il fallait l'aborder à mon sens politiquement. De demander une seule station pour la Ville car si celle-ci est pleine cela ne rimera à rien. C'est pour cela que nous avons décidé les trois communes ensemble avec plus de force de faire les demandes. C'est pour cela que j'ai attendu ce conseil pour avoir une délibération commune car s'il n'y a pas de maillage cela ne sert à rien. Les stations Vélo'v proches sont celles du Loup Pendu à Rillieux ou à Fontaines sur Saône donc bien loin sans maillage. La force de ce dispositif à Lyon c'est son maillage, les stations sont entre 300 et 500m, là imaginons le soir vous rentrez du travail et la station à la gare est pleine, il faudrait aller à Fontaines sur Saône donc cela n'aurait pas de sens. Pour moi, de demander une station Vélo'v uniquement à Sathonay-Camp ce n'est pas le bon plan. Il faut vraiment mailler le territoire bien plus largement c'est pour cela que j'ai demandé à Caluire de rajouter des points, ce qui n'était pas prévu initialement, mais j'aimerais connaître les critères qui

sont dans la presse et ceux-ci sont sociaux paraît-il , mais nous n'avons pas de détail. Avec 100 000 habitants sur le Plateau Nord, il est essentiel d'avoir un maillage. Nous attendons la réponse du Président.

M. DUPONT : j'ai pu observer que des communes avec une plus faible population ont eu satisfaction, peut être parce que le Maire porte l'écharpe rose et verte de chaque côté plutôt que bleu blanc rouge. Je pense que les critères ne sont pas respectés pour doter des petites communes de ce dispositif.

M. MONNIER : ou s'en doter tout seul, il y a une CTM dans l'ouest qui a installé son propre réseaux de stations

M. DUPONT : cela est réservé aux communes riches !!!

M. MONNIER : merci, nous passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

M. MONNIER : Pour terminer, j'ai reçu une question orale concernant l'attente du Schéma Directeur Immobilier de l'Energie et vous avez eu la réponse qui s'est entrecroisée puisque le sujet est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission qui se déroulera le 15 juillet où l'on vous présentera le document mais nous pouvons déjà le dire nous ne sommes pas satisfaits du document mais les choses ont été revues et reprises.

Mme FONTAINE : Nous souhaitons avoir le document mais pas seulement une simple présentation.

Le conseil municipal est terminé, je vous remercie et vous souhaite bel été à chacune et chacun.